



CCA 800

« Espace Levier – Val d’Usiers »

Arc-Sous-Montenot, Chapelle d’Huin, Evillers, Gevresin, Levier, Septfontaines, Val-d’Usiers,
Villeneuve d’Amont et Villers-Sous-Chalamont

PROCES-VERBAL DE LA REUNION ORDINAIRE N°96 CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU LUNDI 7 JUILLET 2025

Convocation en date du : 01 juillet 2025

Présidence : Monsieur COURVOISIER Claude

Lieu : Salle du Conseil _ Mairie de Levier

Membres en exercice : 24

Secrétaire de séance : Nathalie SIEVERT

Présents : **Arc-sous-Montenot** : Patrick GRILLON, **Chapelle d’Huin** : Béatrice PRITZY, Cédric BRAGARD, **Évillers** : Jean-Philippe DESCOURVIERES, **Gevresin** : Louis BOURGEOIS, **Levier** : Marc SAULNIER, Nathalie SIEVERT, François GARCIA, Christophe MICHEL, Isabelle CUENOT, Bernard JEANNIN, **Septfontaines** : Jérémie GUYOT, **Val-d’Usiers** : Aurélien DORNIER, Éric BOURGEOIS, Claudine CATTET, Jean-Louis MARION, Vanessa GENDROZ, Frédéric TOUBIN, **Villers-sous-Chalamont** : Claude COURVOISIER.

Absents ayant donné procuration : **Levier** : Guillaume BOUHIN (procuration donnée à François GARCIA), **Villeneuve d’Amont** : Marie-Claire MONNIN (donne procuration à Claude COURVOISIER)

Absent excusé : **Val-d’Usiers** : Ahmed KALLAL

Absent : **Levier** : Madeleine CHAPELLIER, Frédéric DOLE

19 membres présents à la réunion + 2 procurations + 1 excusé + 2 absents : Quorum atteint

ORDRE DU JOUR

➤ Approbation du PV n° 95 du conseil communautaire du lundi 2 juin 2025

- 1- Recomposition du conseil communautaire
- 2- Aide immobilier entreprise
- 3- Vente du Restaurant Le Commerce
- 4- Mise en place d’un forfait ingénierie intercommunale
- 5- Modification du bail emphytéotique avec l’Association Hygiène Sociale de Franche-Comté,

- 6- Convention financière avec IME
- 7- Horaires de l'école inclusive
- 8- Créations de poste

Relevé de décision du Président

Informations diverses

Madame Nathalie SIEVERT est désignée secrétaire de séance.

- Approbation du PV n° 95 du conseil communautaire du lundi 2 juin 2025 : validation à l'unanimité.

Le Président tient à exprimer tout son soutien à Estevan, le fils d'Ahmed KALLAL. L'ensemble du conseil lui adresse ses pensées les plus sincères et lui souhaite un prompt et complet rétablissement.

Il informe également le conseil communautaire du souhait de M. KALLAL de démissionner de son poste de conseiller communautaire. De ce fait, il est remplacé par Marion MYOTTE-DUQUET.

Le Président souhaite la bienvenue à Madame MYOTTE-DUQUET qui se présente.

1/ OBJET : RECOMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Dans la perspective des élections municipales en 2026, les communes et leur intercommunalité doivent procéder au plus tard le 31 août 2025 à la détermination du nombre et de la répartition des sièges au sein du conseil communautaire selon les dispositions prévues à l'article L.5211-6-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

De droit commun, l'attribution des sièges à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne garantit une représentation essentiellement démographique, tandis que l'attribution d'un siège minimum (avec dans ce cas un suppléant) à chacune des communes membres assure la représentation de l'ensemble des communes.

A défaut, un accord local peut être validé à la majorité qualifiée des communes membres.

Plusieurs simulations ont été faites et présentée aux différentes instances de concertation. Lors du bureau, c'est la répartition du droit commun qui a été retenue c'est-à-dire :

- LEVIER : 9 sièges
- VAL D'USIERS : 8 sièges
- CHAPELLE D'HUIN : 2 sièges
- EVILLERS : 1 siège
- SEPTFONTAINE : 1 siège
- ARC SOUS MONTENOT : 1 siège
- VILLENEUVE D'AMONT : 1 siège
- VILLERS SOUS CHALAMONT : 1 siège
- GEVRESIN : 1 siège

Soit au total 25 sièges.

Toutefois, lors de la conférence des Maires et à l'initiative de Monsieur Aurélien Dornier, une majorité des élus ont demandé que soit envisagé un accord local visant à réduire le nombre d'élus de Levier et du Val d'Usiers au profit des plus petite commune telles que Evillers, Septfontaines et Villers-sous-Chalamont. A savoir que les

communes d’Arc-sous-Montenot, Villeneuve d’Amont et Gevresin n’ont pas assez d’habitant pour posséder plus d’un siège communautaire.

Il convient de préciser que la législation exige la participation de la commune la plus peuplée, dès lors qu’elle représente plus du quart de la population totale, pour que la décision soit valable.

À cet effet, le Maire de Levier a de nouveau consulté son conseil municipal sur cette éventualité, dans la mesure où l’accord commun avait été retenu lors de leur dernière séance plénière. Le bilan s’est avéré négatif pour l’accord local.

Par conséquent, c’est le droit commun qui s’appliquera à compter de 2026 :

COMMUNES	Répartition de droit commun pour 2026
ARC SOUS MONTENOT	1
CHAPELLE D'HUIN	2
EVILLERS	1
GEVRESIN	1
LEVIER	9
SEPTFONTAINE	1
VAL D'USIERS	8
VILLENEUVE D'AMONT	1
VILLERS SOUS CHALAMONT	1
TOTAL	25

Aucune délibération n’est requise dans ce cas.

2/ OBJET : AIDE A L’IMMOBILIER d’ENTREPRISE – BOULANGERIE DE SOMBACOUR

Le Président présente le projet de Monsieur et Madame LEROY, portant sur le rachat du fonds de commerce de la boulangerie de Sombacour, ainsi que les travaux afférents à cette opération.

Le dossier a été instruit par les services intercommunaux, qui ont identifiés une subvention potentielle de 3 000 euros, répartie comme suit :

- 1 500 € au titre de l’aide de base,
- 1 000 € au titre du bonus écologique,
- 500 € au titre de l’envergure du projet, notamment en lien avec la création d’emplois.

Le dossier est réputé complet depuis le 12 juin 2025, à ce titre, seules les dépenses engagées à partir de cette date sont considérées comme éligibles.

Le montant total de l’investissement porté par Monsieur et Madame LEROY s’élève à 220 000 € HT.

Délibération N°2025-07-482

Dans le cadre du soutien à l’immobilier d’entreprise, nous avons reçu une demande de subvention de Monsieur et Madame LEROY au titre de l’aide à l’immobilier d’entreprise pour leur projet d’achat de la boulangerie de Sombacour.

Le projet porte sur :

- La remise en état du fournil et des locaux ;
- L'agrandissement de la boutique afin de faciliter l'accès PMR ;
- Le recrutement de deux salariés supplémentaires ;
- L'isolation du bien.

Il est demandé au conseil communautaire de se prononcer sur un soutien financier total de 3 000 euros se décomposant ainsi :

- Eligibilité à l'aide de base : 1 500 euros
- Bonus écologique : 1 000 euros
- Envergure du projet : 500 euros

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- Soutenir ce projet à hauteur de 3 000 € et transmettre cette demande au Département. Dans le cadre de la convention de délégation de la compétence d'octroi des aides à l'immobilier d'entreprises, le Département notifiera directement à Monsieur et Madame LEROY la part d'aide décidée par l'EPCI, complétée de celle accordée par le Département.
- Autorise le Président à signer tous documents relatifs à ce dossier.

3/ OBJET : VENTE DU RESTAURANT LE COMMERCE

Le Président informe que Monsieur HU Rambo, pressenti pour l'acquisition du restaurant « Le Commerce », n'est plus en capacité financière de concrétiser cette opération.

Parallèlement, des échanges sont en cours avec l'actuel exploitant du fonds de commerce, Monsieur SULEJMANI, qui a manifesté un intérêt éventuel pour le rachat.

Cependant, l'estimation du bien datant de 2019, il apparaît nécessaire de la réactualiser afin de prendre en compte l'état actuel du bâtiment ainsi que la valeur du foncier.

En ce sens, il convient d'officialiser l'annulation de la vente à Monsieur HU, en abrogeant la délibération adoptée en octobre 2021.

Délibération N°2025-07-483

Cette délibération annule celle N°107 en date du 4 octobre 2021.

Le Président expose au conseil communautaire que Monsieur HU n'est plus en capacité d'acquérir le Restaurant dénommé « Le Commerce ».

Par ailleurs, M. SULEJMANI, ancien propriétaire et occupant actuel, nous a fait part de son souhait de racheter le bien.

Dans ce contexte, le Président propose d'annuler la délibération N°2021-10-107 en date du 4 octobre 2021 au profit de Monsieur HU afin de pouvoir réexaminer la situation.

Cette décision, est adoptée, à l'unanimité par le conseil communautaire.

4/ OBJET : MISE EN PLACE D'UN FORFAIT INGENIERIE INTERCOMMUNALE

Le Président rappelle que, dans le cadre de l'accompagnement des communes par le personnel intercommunal pour le suivi des études et des travaux, il est nécessaire de définir un mode de valorisation des interventions

réalisées.

Il souligne que, bien que la facturation au temps passé soit précise, elle demeure complexe à mettre en œuvre sur le plan opérationnel.

Par ailleurs, le Président précise que les agents intercommunaux interviennent exclusivement en cas de transfert de maîtrise d'ouvrage, dans le cadre d'un projet commun entre la communauté de communes et la commune concernée.

À ce jour :

- Manon Lonchamp assure le suivi du projet de périscolaire pour le compte des communes d'Arc-sous-Montenot, Villeneuve-d'Amont et Villers-sous-Chalamont, ainsi que celui de l'étude d'un pôle enfance-jeunesse à Chapelle-d'Huin, regroupant école et périscolaire. Le Président souligne que l'agent intercommunal gère l'ensemble du projet allant des procédures d'appels d'offres, des analyses, des recherches et montage des dossiers de subvention, du suivi des travaux...
- Sophie Bertin est quant à elle en charge de la gestion comptable des projets.

Délibération N°2025-07-484

Le Président propose à l'assemblée d'instituer une tarification des prestations d'ingénierie intercommunales fournies par la CC Altitude 800 dans le cadre de projets menés en partenariat avec ses communes membres. Cette tarification vise à assurer une juste participation financière de la commune bénéficiaire, en fonction de la nature et de l'ampleur de l'intervention.

Les prestations concernées portent sur les missions d'assistance technique, d'aide à la maîtrise d'ouvrage, de coordination de projet, de montage de dossiers administratifs et financiers, ou toute autre mission d'ingénierie relevant des compétences de la communauté.

Pour chaque projet concerné, une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage ou de groupement de commande sera signée entre la CC Altitude 800 et la commune membre, précisant :

- L'objet du projet
- Les missions assurées par l'EPCI
- Les modalités d'intervention
- Les conditions de règlement

Dans ce contexte le Président propose la mise en application de ce forfait comme tel :

Montant HT du marché	Forfait Etude + Suivi de travaux (en euros)	Montant HT du marché	Forfait Etude
0 à 300 000€	20 000,00	0 à 20 000€	4 000,00
Puis par tranche de 100 000€ HT, 3 000€ soit :		20 000 à 60 000€	5 000,00
- 400 000€ = 23 000,00		Au-delà de 60 000€	8 000,00€
- 500 000€ = 26 000,00			
- 600 000€ = 29 000,00			
- 700 000€ = 32 000,00			
- 800 000€ = 35 000,00			
- 900 000€ = 38 000,00			
....			
Facturation par an de 5 000 euros et lors du dernier appel de fonds le solde.			

A l'unanimité du conseil communautaire, le Président est autorisé à signer toutes conventions, actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

5/ OBJET : MODIFICATION DU BAIL EMPHYTEOTIQUE AVEC L'ASSOCIATION D'HYGIENE SOCIALE DE FRANCHE-COMTE

Le Président informe l'assemblée de la demande de Me VUILLAUME visant à prendre une délibération autorisant la modification du bail emphytéotique, afin de permettre à la commune de Villeneuve d'Amont d'acquérir, pour l'euro symbolique, une parcelle nécessaire à la réalisation de ses travaux de voirie.

Délibération N°2025-07-485

Le Président rappelle la délibération N° 238 en date du 6 mars 2023, l'autorisant à signer le bail emphytéotique relatif à la mise à disposition du bâtiment dit « le Château d'Ambre » par l'Association d'Hygiène Sociale de Franche-Comté (AHS-FC) à la Communauté de communes Altitude 800 dans le cadre du projet de construction de l'école inclusive.

Aujourd'hui, il convient de prendre une délibération afin de modifier ce bail signé le 27 mars 2023, pour permettre à la commune de Villeneuve d'Amont d'acquérir la parcelle N° 141 de 242 m² à l'euro symbolique dans le cadre de ses travaux de voirie. Le plan de division présente est annexée à la présente délibération.

L'exposé du Président entendu, le conseil communautaire à l'unanimité :

Autorise le Président à la signature de la modification du bail emphytéotique avec l'Association d'Hygiène Sociale de Franche-Comté afin que la commune de Villeneuve d'Amont puisse effectuer les travaux de voirie dans le cadre du projet de la construction de l'école inclusive.

6/ OBJET : CONVENTION FINANCIERE AVEC L'INSTITUT MEDICO-EDUCATIF L'EVEIL

À la suite de notre sollicitation, l'IME L'Éveil a donné son accord pour une prise en charge financière à hauteur de 50 % des dépenses liées à l'équipement de la salle de classe n°05 située dans la future école inclusive intercommunale à Villeneuve d'Amont.

Le montant total du devis s'élève à 8 258,43 € TTC, soit un remboursement par l'IME à hauteur de 4 129,21 € en faveur de la collectivité.

Une délibération accompagnée d'une convention financière est nécessaire.

Délibération N°2025-07-486

Le Président informe l'assemblée que l'Institut Médico Educatif l'Eveil a accepté la demande de la prise en charge financière à hauteur de 50% des dépenses liées à l'équipement de la salle de classe N°05 de l'école inclusive à Villeneuve d'Amont.

Le total du devis s'élève à 8 258.43 euros TTC. L'IME l'Eveil remboursera la collectivité à hauteur de 4 129.21 euros TTC.

Une convention financière sera annexée à la présente délibération.

L'exposé du Président entendu, le conseil communautaire à l'unanimité :

- Adopte cette décision ;
- Autorise le Président à signer tous documents relatifs à ce dossier ;
- Autorise le Président à émettre le titre correspondant.

- de l'école inclusive ;
- Décision 2025/12 : Accord sur devis de l'entreprise Gtair pour deux tests d'étanchéité à l'air ;
 - Décision 2025/13 : Accord sur devis Alain PREVALET, géomètre, pour des missions nécessaires à la commercialisation des lots ;
 - Décision 2025/14 : Accord sur convention honoraires Me DRAVIGNY suite au recours PLUI déposé par TYRODE Joseph au TA ;
 - Décision 2025/15 : Accord sur convention honoraires Me DRAVIGNY suite au recours PLUI déposé par DESCOURVIERES Franck au TA ;
 - Décision 2025/16 : Accord sur convention honoraires Me DRAVIGNY suite au recours PLUI déposé par ROLET Théo au TA ;
 - Décision 2025/09 : Décision portant accord sur devis pour entretien des cheneaux école inclusive.

Informations diverses

- Réunion de pré-rentree fixée au vendredi 29 août 2025 à 17h30.
- Demande de pièces complémentaires par le groupement RYDGE Conseils et Artelia pour le 17/07/2025.

La séance est levée à 21h40.

La Secrétaire,
Nathalie SIEVERT



Le Président,
Claude COURVOISIER



7/ OBJET : HORAIRES DE L'ECOLE INCLUSIVE

DCC N°2025-07-487

À la demande de l'inspection académique, il est nécessaire d'acter par délibération les horaires de la future école intercommunale inclusive, située à Villeneuve d'Amont comme tels :

Les lundis, Mardis, Jeudis et Vendredis :

- 8h30-12h00 (accueil à 8h20)
- 13h30-16h00 (accueil à 13h20)

Le Président précise que la présente décision a été actée en amont lors du dernier conseil d'école.

Cette décision, est adoptée, à l'unanimité par le conseil communautaire.

8/ OBJET : SUPPRESSION ET CREATION DE POSTES D'AGENT SPECIALISE DES ECOLES MATERNELLES

Délibération N°2025-07-488

Monsieur le Président expose au conseil communautaire qu'il y a lieu de créer un poste permanent d'agent spécialisé des écoles maternelles pour un temps de travail à 30.18/35^{ième}, suite à la nécessité de faire évoluer les horaires du second poste d'ATSEM de l'école Pergaud :

Le conseil communautaire, à l'unanimité :

- Accepte la création de poste permanent d'ATSEM à 30.18/35^{ième} à compter du 01/09/2025,
- Accepte la suppression du poste permanent actuel,
- Dit que la suppression sera actée après avis du Comité Social Territorial,
- Autorise le Président à signer les documents relatifs à cette suppression/ création de poste.

9/ OBJET : SUPPRESSIONS ET CREATIONS DE POSTES D'ADJOINT TECHNIQUE

Délibération N°2025-07-489

Monsieur le Président expose au conseil communautaire qu'il y a lieu de créer deux postes permanents au grade d'adjoint technique, et ce afin de répondre aux nouveaux besoins de la collectivité :

- Le premier poste pour un temps de travail à 10.26/35^{ième},
- Le second poste pour un temps de travail à 4.06/35^{ième}.

Le conseil communautaire, à l'unanimité :

- Accepte la création de poste au grade d'adjoint technique à 10.26/35^{ième} à compter du 07/07/2025,
- Accepte la création de poste au grade d'adjoint technique à 4.06/35^{ième} à compter du 01/09/2025,
- Accepte la suppression du poste permanent à 9.15/35^{ième},
- Accepte la suppression du poste permanent à 4.50/35^{ième},
- Dit que les suppressions seront actées après avis du Comité Social Territorial,
- Autorise le Président à signer les documents relatifs à ces suppressions/ créations de poste.

Relevé de décision du Président :

- Décision 2025/11 : Accord sur devis TP MOUROT pour reprise des enrobés et bordures du parvis